Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19306373



Déposé 07-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0719978639

Dénomination : (en entier) : **VEGAS**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Chaussée de Gand 212 (adresse complète) 1080 Molenbeek-Saint-Jean

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean VAN den WOUWER, notaire à la résidence de Bruxelles, Square de Meeus, 1 (premier canton), détenteur de la minute, le 07 février 2019, déposé avant enregistrement, il résulte que

Monsieur COROLI Faton, domicilié à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, rue du Jardinier 67.

Ci-après nommés invariablement : le constituant et ou le comparant.

Lesquels comparants après m'avoir remis le plan financier justifiant le montant du capital social, m' ont requis de dresser ainsi qu'il suit, les statuts de la société privée à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux sous la dénomination VEGAS.

Leguel constituant déclare que le capital de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00€) est entièrement souscrit et est représenté par cent parts sociales (100) sans désignation de valeur nominale.

Les cent parts sociales (100) sont toutes souscrites en numéraires par le constituant unique, Le constituant déclare que le capital ainsi souscrit est libéré à concurrence de douze mille guatre cents euros (12.400,00€).

La société a dès à présent à sa disposition une somme en espèces de douze mille guatre cents euros (12.400.00€).

Une attestation délivrée par la Banque ING en date du 04 janvier 2019 attestant le versement au compte numéro (on omet) a été remise au notaire instrumentant.

II. STATUTS

ARTICLE 1: DENOMINATION

Il est constitué par les présentes une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination VEGAS.

Dans tous documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention « société privée à responsabilité limitée unipersonnelle » ou des initiales « SPRLU », de l'indication précise du siège de la société, du numéro d'entreprise, de l' abréviation « RPM » et de l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société à son siège.

ARTICLE 2: SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, chaussée de Gand 212.

Le siège social et le siège d'exploitation pourront être transférés partout ailleurs en Belgique par simple décision de la gérance, qui a tous pouvoirs pour le faire constater authentiquement et publier aux annexes du Moniteur Belge.

ARTICLE 3: OBJET

La société a pour principal objet :

- Café - Bar

La société a pour objet :

- L'import-export, la distribution et la vente en gros et en détail de textile, vêtements en tissus et en cuir, tissus, chaussures pour hommes, dames, enfants et articles et accessoires de coutures, neufs, de seconde main et en dépôt., articles d'orfèvreries, joailleries, d'horlogerie de bijouterie et de parfumerie, produits corporels, articles de soins, produits et articles de maroquinerie, articles de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

décoration, chiffons, produits et articles de récupération et friperie.

- La société a aussi pour objet l'exploitation de boucheries, charcuteries, poissonneries, volaillère boulangerie, pâtisserie, salons de lavoirs, studios de photos, dépôts de nettoyage pour tapis, blanchisserie, teinturerie, salles de fêtes, organisation de banquets, la brocante et les galeries d'art. - La société a pour objet également l'import et la vente des denrées alimentaires réglementées, articles et produits d'alimentation générale. Produits congelés et réfrigérés. La société a pour objet

articles et produits d'alimentation générale. Produits congelés et réfrigérés. La société a pour objet également la vente en gros et en détail et la réparation et l'entretien des appareils, machines électroménagers et ménagers, articles ménagers, télévision, hi-fi, vidéo, DVD et leurs accessoires.

- La société a pour objet également l'exploitation de magasins de journaux, articles de cadeaux, tabac, cigares, cigarettes, articles pour fumeurs, journaux, livres, papeterie et fournitures de bureau, plantes, fleurs, articles de loisirs, jouets, produits de récupération.
- La société a pour objet également la réalisation et la production cinématographique, la mise en scène et la production des films et pièces de théâtre.
- L'édition, la publication, l'impression et la commercialisation des livres, des CD, vidéo et DVD. La société a pour objet à l'importation qu'à l'exportation, la conception, la fabrication, l'installation, la commercialisation des châssis, meuble, mobiliers et tous articles en bois, Pvc et en ALU.
- La société a pour objet l'exploitation d'entreprise générale de construction, de plafonnage, de carrelage, d'isolation, d'électricité, de plomberie, de peinture de bâtiments et d'habitation, placement de parquet, chauffage central pour habitation et industriels, isolation, l'air conditionné, la sculpture et reproduction en plâtre et en pierre, l'entretien, ravalement et nettoyage de façades et tout travaux de bâtiment.
- La société a pour objet également le moulage, sculpture et la reproduction des objets en pierre ou en plâtre, la décoration des murs, plafonds et jardins. La vente d'antiquité et des œuvres d'art.
- La société a pour objet la vente des produits, articles, matériel, matériaux, outillage, machines de construction, et tous les produits de construction, d'électricité, sanitaire, de chauffage et de bricolage.
- La société a pour objet l'exploitation de salons de dégustation, snacks, friteries, café, débit de boissons, restaurants, service de traiteur, hôtels, débits de boissons, cafétérias, locations de salles et organisation de fêtes et banquets.
- La société a également pour objet la vente en gros ou en détails, l'import-export de motos, vélos, véhicules à moteur et accessoires, l'exploitation de garages de carrosserie, de peinture, de mécanique et d'électricité pour les véhicules à moteur, démontage des voitures à moteur et ventes des pièces détachées d'occasion, entretien courant des véhicules automobiles (lavage, traitement antirouille, vidange, réparation, pose ou remplacement de pneumatiques et de chambre à air, réparation de pare-brise et de vitre, révision du moteur des véhicules automobiles, remorquage et dépannage routier)
- La société a également pour objet, l'exploitation des stations de distribution de carburants, lavage de voiture et entretiens des véhicules à moteur.
- La société a également pour objet, la vente de mobilier, machines et matériel, bureau, microordinateurs, ordinateurs, configurations informatiques, logiciels et leurs accessoires. La conception, la commercialisation et la vente de programmes conçus par les sociétés ou en collaboration avec d'autres partenaires, la vente et la location de cassettes audio, vidéo, DVD, disques, CD, le commerce de détails avec plus de rayons, ainsi que les emballages de tous les produits qui font partie du commerce.
- La société a également pour objet l'exploitation de commerce de photocopie, de reproduction, de stencil et la reliure des documents par les diverses procédures et techniques, Exploitation des cabines téléphoniques, fax phone par câbles et satellite.
- La société a pour objet également les fournitures de la main d'œuvres et services, Teinturerie et de toutes activités lui permettant de réaliser son objet social. L'achat et la vente des actions en bourse, l'exploitation de fiduciaires et bureaux de courtage ou d'agence en matière d'assurances toutes branches.
- Elle pourra d'une façon générale accomplir tant, en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations civiles, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou à l'autre branche de son objet social ou qui sont de nature à en développer ou en faciliter la réalisation. Elle peut faire ces opérations en son nom et compte propre, et même pour compte de tiers notamment à titre de commissionnaire.
- La société a aussi pour objet les marchés publics concernant toutes activités dont questions cidessus.

La société a pour objet de réaliser tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte d'autrui et de toutes les manières qui lui parait trait les mieux appropriés toutes les prestations, réalisations se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Au cas où l'exercice de certaines activités serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'exercice de ces activités, à la réalisation de ces conditions.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

ARTICLE 4: DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée à dater de ce jour.

Elle pourra prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle.

ARTICLE 5: CAPITAL

Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00€) et est représenté par cent parts sociales (100) sans désignation de valeur nominale.

ARTICLE 6: SOUSCRIPTION - LIBERATION

Le capital social est intégralement souscrit et libéré à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400,00€).

ARTICLE 14: ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, il assure les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut déléguer.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 18.00 heures au siège réel ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant à la même heure. Une assemblée générale extraordinaire sera par ailleurs convoquée par la gérance chaque fois que l'intérêt social de la société l'exigera ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital social.

La convocation des associés à l'assemblée générale se fera au moyen de lettre recommandée, envoyée à chaque associé, au gérant et éventuellement au commissaire, au moins quinze jours avant l'assemblée générale, avec la reproduction de l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'énumération des rapports. Les pièces définies par le Code des Sociétés seront jointes à la lettre de convocation adressée aux associés, au gérant et éventuellement au commissaire, ainsi qu'à toutes personnes qui en formulent la demande.

Lors de l'assemblée générale une liste des présences sera établie

Lors de l'assemblée générale, le gérant, et le commissaire éventuel répondront aux questions que leur seront posées par les associés au sujet des points repris à l'agenda, à condition toutefois que la communication de données ou de faits ne procurent pas de préjudice important à la société, aux associés ou au personnel de la société.

Le gérant a le droit durant l'assemblée générale de proroger de trois semaines la décision se rapportant à l'approbation des comptes annuels.

Cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. La seconde assemblée a le droit d'arrêter définitivement les comptes annuels.

ARTICLE 16: EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

A l'expiration de chaque exercice social, les comptes annuels sont établis par le gérant, remis pour examen au commissaire éventuel et soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans les six mois de la clôture de cet exercice.

Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats ainsi que l'annexe et forment un tout.

Dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée, les comptes annuels sont déposés par les soins de la gérance, à la Banque Nationale de Belgique, ainsi que les documents énoncés dans le Code des Sociétés.

Ces documents sont établis, déposés et communiqués conformément aux prescriptions édictées par le Code des Sociétés, dans la mesure ou la société est soumise à son application.

ARTICLE 17: BENEFICE

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution inférieur au montant du capital libéré ou si, ce montant est supérieur, du capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Il y a lieu d'agir conformément aux dispositions de l'article 320 du Code des Sociétés.

ARTICLE 20 - REPARTITION DE L'ACTIF NET

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

ARTICLE 20

Toute disposition non prévue aux présents statuts sera réglée par le Code des Sociétés.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

1. Premiers exercice social et assemblée générale ordinaire.

Le premier exercice social débutera ce jour et finira le trente et un décembre deux mille vingt. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en deux mille vingt-et-un.

2. PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE

Nomination d'un gérant

Les statuts étant ainsi définitivement arrêtés, les comparants décident de se réunir en assemblée générale et adoptent la résolution suivante :

Il est décidé de confier la gestion à un gérant.

Est appelé aux fonctions de gérant, avec tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 14 des statuts et sans limitation de la durée de son mandat, Monsieur COROLI Faton, prénommé, qui déclare explicitement accepter ledit mandat.

Le gérant a tous pouvoirs pour représenter valablement la société.

3. REPRISE D'ENGAGEMENTS

Les comparants déclarent conformément aux dispositions de l'article 60 du Code des Sociétés, que la société, en application dudit article 60 du Code des Sociétés, reprendra tous les engagements à quelque titre que ce soit qui ont été établis et conclus au nom de la société en formation à compter du premier janvier deux mille dix-neuf.

Cette reprise ne produira ces effets qu'au moment où la société aura la personnalité juridique. La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal de commerce compétent. Les engagements contractés durant cette période intermédiaire seront également soumis aux dispositions de l'article 60 du Code des Sociétés, et devront dès que la société aura la personnalité morale être confirmés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en meme temps : expédition